



PAR COURRIEL

Rimouski, le 12 décembre 2024

Madame Isabelle Nault, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
isabelle.nault@environnement.gouv.qc.ca

N/Réf. : 154-23-0340 et 154-18-0645

V/Réf. : 3216-02-350

Objet : Demande de soustraction des projets de protection contre l'érosion côtière et de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Municipalités : Saint-Siméon de Bonaventure et Gaspé (secteur de L'Anse-aux-Cousins)

Madame,

Comme demandé le 3 décembre dernier, je vous transmets l'information liée à notre évaluation de l'obligation de consulter les Premières Nations dans le cadre du projet cité en objet.

Pour toute information supplémentaire concernant la demande de décret de soustraction, vous pouvez communiquer avec madame Nathalie St-Hilaire, biologiste, à l'adresse courriel nathalie.st-hilaire@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la coordination
et des relations avec le milieu,


Original signé électroniquement, s'y référer pour authenticité

Gabriel Simard-Johnson

GSJ/NSH/kt

p. j. Demande de décret de soustraction

c. c. M. Jean-Pascal Fortin, chargé de projets, MELCCFP
M^{mes} Sophie Moisset, chargée d'activités en environnement
Nathalie St-Hilaire, chargée d'activités en environnement

92, 2^e Rue Ouest, bureau 101

Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : 418 727-3674

Télécopieur : 418 727-3673

dgbgi@transports.gouv.qc.ca

Évaluation de l'obligation de consulter les Premières Nations

À l'étape du programme décennal d'intervention

Le MTMD a développé une stratégie d'information et de consultation adaptée à son programme décennal d'intervention. En intégrant au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'impact, les préoccupations et les commentaires des différentes parties prenantes rencontrées, notamment les Premières Nations, le MTMD désirait concevoir un programme décennal d'intervention s'inscrivant le plus harmonieusement possible dans le milieu d'accueil. L'ensemble de la stratégie mise en place est disponible dans le rapport de l'étude d'impact (chapitre 4). Le tableau 1 résume les dates et thématiques des tournées d'information et de consultation réalisées à l'étape de l'avis de projet et de l'étude d'impact.

Tableau 1. Dates des tournées d'information et de consultation et thématiques abordées

Dates de tournée	Thématiques abordées
Mai et juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Présentation de la procédure d'évaluation et d'examen des impactsPrésentation du programme décennal d'intervention envisagé et de ses particularités
Mars et avril 2023	<ul style="list-style-type: none">Enjeux identifiésComposantes valorisées de l'environnement retenues pour l'évaluation des impacts
Novembre et décembre 2023, janvier 2024	<ul style="list-style-type: none">Impacts potentiels appréhendés du programme décennal d'interventionMesures d'atténuation, de suivi et de compensation proposéesOutils développés pour faciliter la réalisation des projets, dont le cheminement de projet adapté et l'outil d'aide à la décisionPrésentation des sites inclus à la planification initiale

Bien que les Premières Nations aient été consultées aux étapes de l'avis de projet et de l'étude d'impact, aucune information ne leur a été présentée en lien avec des projets spécifiques. En effet, le choix final de l'intervention n'est pas connu à l'étape de l'étude d'impact.

À l'étape des projets

Les deux sites ciblés par la demande de soustraction sont inclus à la portée de l'étude d'impact pour le programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques. La réalisation des projets associés suit donc le cheminement de projet adapté proposé dans le cadre du programme décennal d'intervention, pour le scénario Construction (voir rapport de l'étude d'impact, chapitre 8, section 8.3).

Ainsi, le MTMD a évalué l'obligation de consulter les Premières Nations par l'intermédiaire de ses équipes dédiées aux relations avec le milieu et à la direction des affaires autochtones et relations avec le Nunavik. Pour ce faire, les éléments suivants ont été pris en compte, sans s'y limiter :

- Description du projet;
- Milieu environnant (biophysique et humain);
- Impacts du projet sur le territoire (milieux touchés, déboisement, espèces sensibles, etc.) et durée (temporaire ou permanente);
- Fréquentation contemporaine du milieu par les communautés autochtones.

Pour les deux sites ciblés par la demande de soustraction, les conclusions de l'analyse ne recommandent pas de consulter les Premières Nations. Les résultats plus détaillés, pour chacun des sites, sont présentés ci-dessous.

Saint-Siméon de Bonaventure

L'analyse montre qu'au site de Saint-Siméon de Bonaventure, la construction d'une nouvelle section d'enrochement (130 mètres), à la suite de l'enrochement existant, ne devrait pas avoir d'impact sur les droits ancestraux des Premières Nations. Le secteur d'intervention est un milieu urbain et habité où il semble peu probable que les Premières Nations pratiquent la cueillette et la chasse ou qu'elles utilisent le secteur comme un lieu de rassemblements pour des activités culturelles. Si l'activité de la pêche est pratiquée, il est probable qu'elle le soit en bateau et non pas en bordure de la route. De plus, il n'y a pas de quai à côté des lieux du projet ce qui m'amène à croire qu'il n'y a pas une pratique de pêche sur quai ou en bordure de berge. Le MTMD considère donc que le lieu est peu propice à la pratique d'activités traditionnelles par les Premières Nations.

L'Anse-aux-Cousins (Gaspé)

L'analyse montre qu'au site de L'Anse-aux-Cousins, la construction d'un enrochement en bas de talus ne devrait pas avoir d'impact sur les droits ancestraux des Premières Nations. L'accès à l'eau dans le secteur d'intervention est difficile puisque le talus est haut (> 10 mètres) et escarpé et qu'aucun escalier, échelle ou sentier ne permet de rejoindre le niveau de l'eau pour pêcher ou se promener sur la plage. Le MTMD considère donc que le lieu est peu propice à la pratique d'activités traditionnelles par les Premières Nations.